

**COMPTE RENDU DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 6 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 6 septembre, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Étaient présents : MM. FAUGEROUX, JASPART, GALLET, DAVIAUD, VIAUD E ; CHARRIER, KRZYZELEWSKI, COMPAIN, MARTIN, MELON, FAROUX, BLANCHARD, BOIRON, Mme JEAN, MM. JARRASSIER, BIGEAU, VIAUD C,

Excusé : MM. BOZIER, JEANNEAU, PERAULT, COLIN, ROUSSE,

Pouvoirs : M. FRUCHON à M. DAVIAUD,

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : Raymond GALLET

Date de convocation : le 30 Août 2018	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 13 septembre 2018	Nombre de délégués présents : 18
	Nombre de votants : 19

OUVERTURE DE SEANCE

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 5 juillet 2018 a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

BC/2018/159 : Aménagement de la ZAE de La Barre 2 - demande subvention DETR

BC/2018/160 : Réalisation de l'aménagement de l'extension de la zone de la Barre à Montmorillon

BC/2018/161 : ensemble immobilier À l'Isle-Jourdain ZAE Les Chaffauds - complément au dossier de demande de subvention FNADT

BC/2018/162 : Prime À l'installation pour l'accueil d'un nouveau médecin généraliste À Adriers

BC/2018/163 à 166 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds patrimonial et culturel aux communes de la Chapelle Viviers, Usson du Poitou, Liglet, Mauprévoir

BC/2018/167 : Demande de subvention - animation-ingénierie LEADER 2015-2016

BC/2018/168 : Demande de subvention - animation-ingénierie LEADER 2017

BC/2018/169 : Convention de remboursement de frais entre la CCVG et la commune de l'Isle-Jourdain - charges supplétives Enfance/Jeunesse pour l'année 2017

BC/2018/170 : Convention relative À la réalisation des dossiers CNRACL

BC/2018/171 : Régime indemnitaire auxiliaire de périculture

DELIBERATIONS

BC/2018/159 : AMÉNAGEMENT DE LA ZAE DE LA BARRE 2 - DEMANDE SUBVENTION DETR

La Présidente rappelle aux membres du Bureau qu'une délibération a été votée le 31 mai 2018 pour corriger la demande de subvention DETR dans le cadre du projet de l'aménagement de l'extension de la zone de la barre.

Il convient désormais de détailler et valider par une délibération le plan de financement précis renseigné dans le dossier de demande DETR.

Lors du dépôt du dossier de demande DETR le coût total de l'opération hors taxes était estimé à 1 049 500 €.

Le dossier de demande DETR est réputé complet et le démarrage des travaux est autorisé.

Le plan de financement présenté dans le dossier DETR s'établit comme suit :

Poste de dépense	Montant (€) HT	Poste de recette - Plafond	Montant (€)
LOT N° 1 VRD (inclus les mesures compensatoires)	862 570 €	<i>DETR</i>	300 000 €
LOT N° 2 ECLAIRAGE PUBLIC	45 350 €	<i>Autofinancement</i>	749 500 €
LOT N° 3 ESPACE VERT - CLOTURE	67 080 €		
France télécom (estimation)	6 000 €		
SOREGIES (estimation)	50 000 €		
Coordonnateur SPS(estimation)	3 500 €		
Bornage (estimation)	5 000 €		
Signalétique	10 000 €		
TOTAL	1 049 500 €		1 049 500 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement du dossier de demande DETR ci-dessus,
- D'autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire.

J. BLANCHARD demande à quelle date a été déposée le dossier.

C. VIAUD précise qu'il a été déposé en 2017.

BC/2018/160 : RÉALISATION DE L'AMÉNAGEMENT DE L'EXTENSION DE LA ZONE DE LA BARRE À MONTMORILLON

La Présidente rappelle aux membres du Bureau qu'une délibération a été votée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais le 29 novembre 2016 validant le projet d'aménagement de l'extension de la zone de la barre à Montmorillon, dit « La Barre 2 ».

La Présidente informe les membres du bureau que le Permis d'aménager de l'opération a été accordé le 25 juillet 2018 et qu'il convient désormais de lancer les travaux. Dans une nécessité de réactivité et de suivi liée aux contraintes spécifiques du projet (réalisation des travaux en période hivernale, évitements de destruction des haies et des zones protégées...), la Présidente propose de conventionner avec le SIMER pour le pilotage et la réalisation des travaux.

La réalisation du SIMER s'élève à 916 997 € HT.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la convention de travaux en quasi-régie avec le SIMER ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire.

J. BLANCHARD précise que lors de la consultation, le SIMER devait proposer des prix équivalents à l'appel d'offre de la voirie.

C. VIAUD indique que la CCVG n'a pas besoin de lancer un appel d'offre pour cet aménagement donc le chantier peut commencer rapidement.

P. MONCEL indique que le devis a été retravaillé ainsi que le cahier des charges, ceci a abouti à une réelle économie.

BC/2018/161 : ENSEMBLE IMMOBILIER À L'ISLE-JOURDAIN ZAE LES CHAFFAUDS - COMPLÉMENT AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION FNADT

La Présidente rappelle aux membres du Bureau Communautaire que le 6 Avril 2017, le Conseil Communautaire a décidé de l'acquisition pour partie d'un ensemble immobilier sur la ZAE les Chaffauds à l'Isle-Jourdain, dans l'objectif de réaliser un hôtel d'entreprises à destination des entreprises du territoire, en demande d'espace de production et de stockage supplémentaires sur le bassin de l'Isle-Jourdain.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention au titre du FNADT par une délibération en date du 8 février 2018, et il convient aujourd'hui de valider par une délibération le plan de financement fourni au dossier de demande.

Ainsi, pour rappel, le coût total prévisionnel du projet est estimé à 464 974,07 € HT, permettant de solliciter une subvention au titre du FNADT à hauteur de 139 492,22 €. Le plan de financement prévisionnel étant ainsi le suivant :

Poste de dépense	Montant (€) HT	Poste de recette	Montant (€)
Toiture (dépose/reprise)	108 240,00	Etat- FNDAT (30 %)	139 492,22
Couverture	81 180,00	Autofinancement : emprunt (55,67 %)	258 865,41
Démolition et nettoyage	39 341,97	Vente CD86 (14,33 %)	66 616,44
Cloison coupe-feu	46 669,00		
Porte sectionnelle	25 000,00		
Divers (séparation de ligne, compteurs, extincteurs...)	40 000,00		
Maîtrise d'œuvre	34 043,10		
Contrôle	1 500,00		

SDS	1 000,00		
Acquisition	80 000,00		
Frais de notaire	8 000,00		
TOTAL	464 974,07		464 974,07

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De compléter la demande de subvention de 139 492,22 € au titre du FNADT afin de financer ce projet,
- D'autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire.

BC/2018/162 : PRIME À L'INSTALLATION POUR L'ACCUEIL D'UN NOUVEAU MÉDECIN GÉNÉRALISTE À ADRIERS

La Présidente rappelle aux membres du Bureau communautaire qu'une délibération de principe de versement d'une prime à l'installation à destination de nouveaux médecins généralistes a été adoptée lors du Conseil Communautaire du 26 avril 2018.

Cette prime est proposée pour un montant de 5 000 euros pour un nouveau médecin généraliste sur la commune d'Adriers, le Docteur Aurore PECHEUR. Diplômée en 2017, cette dernière démarrera son activité le 8 octobre 2018 au sein de la maison de santé pluridisciplinaire intercommunale.

Une convention financière relative au versement d'une prime à l'installation pourra alors être signée entre la CCVG et le Docteur PECHEUR. En contrepartie de cette prime, elle s'engage à exercer la profession de médecin généraliste sur la commune d'Adriers pendant un délai minimum de 5 années.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement de la prime à l'installation pour un montant de 5 000 euros pour le Docteur Aurore PECHEUR en primo installation,
- d'autoriser la Présidente, ou son représentant légal à signer la convention de versement d'une prime à l'installation et tout document s'y rapportant.

W. BOIRON fait état de la situation difficile à Saint Germain. En effet, un médecin a pris sa retraite et n'est pas remplacé. Il demande à ce que ce point soit étudié par la CCVG.

BC/2018/163 A 166 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS PATRIMONIAL ET CULTUREL AUX COMMUNES DE LA CHAPELLE VIVIERS, USSON DU POITOU, LIGLET,

La Présidente rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 3 avril 2018, a validé le règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes dans les domaines culturel et patrimonial.

Ces aides ont pour objectif de favoriser le développement de manifestations culturelles professionnelles et la restauration du patrimoine non protégé sur le territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Plusieurs communes ont sollicité la CCVG dans ce cadre :

Commune	actions	Montant global TTC	Plan de financement	Subvention CCVG sollicitée
La Chapelle-Viviers	Concert de chansons françaises dans le cadre de la fête communale le 29 juillet 2018	2 310 €	Commune : 1 310 € CCVG : 1 000 €	1 000 €
Usson-du-Poitou	Concert de rock « Kodama » le 21 juin 2018	600 €	Commune : 404,96 € CCVG : 195,04 €	195,04 €
Liglet	Manifestation « non la guerre de Cent Ans n'aura pas lieu » le 21 juillet 2018 (animations médiévales : musique et danses).	2 231,69 €	Commune : 1 231,69 € CCVG : 1 000 €	1 000 €
Mauprévoir	Trois prestations musicales dans le cadre de la fête communale (musique irlandaise, rock et banda) des 25-26 août	1 200 €	Commune : 600 € CCVG : 600 €	600 €

La commission « Patrimoine Culture » réuni le 23 Août a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De valider l'attribution des subventions « Fonds patrimoine – Culture » aux communes telle que proposée en Bureau Communautaire,
- D'autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer tout document relatif à ces dossiers.

A. MARTIN précise que le fonds est pratiquement consommé.

BC/2018/167 : DEMANDE DE SUBVENTION - ANIMATION-INGÉNIERIE LEADER 2015-2016

La Présidente expose que dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subvention pour le financement de l'animation-ingénierie du programme LEADER GAL SEV 2014-2020, il est demandé à la CCVG de prendre une délibération complémentaire sur le plan de financement des postes.

Pour rappel, les missions générales de l'animateur et de la gestionnaire LEADER sont les suivantes :

Objectifs opérationnels :

- ✓ Faciliter la mise en œuvre des SLD en complémentarité avec les différentes politiques publiques et en faveur du développement rural
- ✓ Favoriser l'émergence et la réalisation de projets, par l'accompagnement méthodologique des acteurs du territoire
- ✓ Permettre le suivi et l'évaluation de la stratégie visée
- ✓ Communiquer et promouvoir sur le territoire la stratégie locale de développement
- ✓ Favoriser l'émergence de projets de coopération interterritoriale pour faciliter le transfert d'expériences dans le cadre de ce programme européen

Missions (non exhaustives) :

- ✓ Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et mettre en œuvre des opérations :
 - Communiquer sur les objectifs et les actions soutenues dans le cadre du Leader,
 - Animer le territoire pour développer la stratégie LEADER en cohérence avec les autres stratégies territoriales,
 - Accompagner les porteurs de projet à monter leur dossier et à faire leur demande de subvention,
 - Formation des personnes participant à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement,
- ✓ Préparer et animer les comités de programmation,
- ✓ Accompagner le porteur de projet depuis le montage jusqu'au paiement, voire lors des contrôles sur place,
- ✓ Assurer la gestion financière et administrative du programme LEADER,
- ✓ Mener des actions de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de sa SLD LEADER et des opérations qui en découlent,
- ✓ Participer et contribuer aux réunions du réseau rural et toutes autres réunions en liens avec le programme LEADER,
- ✓ Participer aux actions de suivi et d'accompagnement des GAL menées par l'autorité de gestion ;

- ✓ Assurer une veille technique et réglementaire sur les fonds européens et sur les possibilités de financements publics en lien avec la SLD.

La Présidente précise que ces missions ont été assurées à hauteur de 1 ETP pour l'animation, par M. SANTIAGO, et 0,5 ETP pour la gestion, pour Mme PENIN du 1^{er} décembre 2015 au 31 décembre 2016.

La Présidente rappelle le plan de financement prévisionnel contenu dans la demande de subvention 2015-2016 pour le poste de M. SANTIAGO Benjamin et Mme PENIN Nathalie :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	Taux sur total/taux sur assiette éligible
Frais de rémunération/animation et gestion programme LEADER	53 553,48 €	Programme LEADER	49 749,20€	80 % du poste animation-ingénierie

Adhésion association LEADER France	600,00 €	Autofinancement : SMPM et CCVGC	12 437,30€	20 % du reste à charge
Environnement de poste/frais de structure	8 033,02 €			
TOTAL	62 186,50 €	TOTAL	62 186,50 €	

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement des postes de M. SANTIAGO et Mme PENIN
- D'autoriser la Présidente, à déposer ou modifier tous les dossiers de subvention afférents
- D'autoriser la Présidente ou son représentant, tout document relatif à l'affaire

BC/2018/168 : DEMANDE DE SUBVENTION - ANIMATION-INGÉNIERIE LEADER 2017

La Présidente expose que dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subvention pour le financement de l'animation-ingénierie du programme LEADER GAL SEV 2014-2020, il est demandé à la CCVG de prendre une délibération complémentaire sur le plan de financement des postes.

Pour rappel, les missions générales de l'animateur et de la gestionnaire LEADER sont les suivantes :

Objectifs opérationnels :

- ✓ Faciliter la mise en œuvre des SLD en complémentarité avec les différentes politiques publiques et en faveur du développement rural
- ✓ Favoriser l'émergence et la réalisation de projets, par l'accompagnement méthodologique des acteurs du territoire
- ✓ Permettre le suivi et l'évaluation de la stratégie visée
- ✓ Communiquer et promouvoir sur le territoire la stratégie locale de développement
- ✓ Favoriser l'émergence de projets de coopération interterritoriale pour faciliter le transfert d'expériences dans le cadre de ce programme européen

Missions (non exhaustives) :

- ✓ Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et mettre en œuvre des opérations :
 - Communiquer sur les objectifs et les actions soutenues dans le cadre du Leader,
 - Animer le territoire pour développer la stratégie LEADER en cohérence avec les autres stratégies territoriales,
 - Accompagner les porteurs de projet à monter leur dossier et à faire leur demande de subvention,
 - Formation des personnes participant à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement,
- ✓ Préparer et animer les comités de programmation,
- ✓ Accompagner le porteur de projet depuis le montage jusqu'au paiement, voire lors des contrôles sur place,
- ✓ Assurer la gestion financière et administrative du programme LEADER,

- ✓ Mener des actions de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de sa SLD LEADER et des opérations qui en découlent,
- ✓ Participer et contribuer aux réunions du réseau rural et toutes autres réunions en liens avec le programme LEADER,
- ✓ Participer aux actions de suivi et d'accompagnement des GAL menées par l'autorité de gestion,
- ✓ Assurer une veille technique et réglementaire sur les fonds européens et sur les possibilités de financements publics en lien avec la SLD.

La Présidente précise que ces missions ont été assurées à hauteur de 1 ETP pour l'animation, par M. SANTIAGO, et 0,5 ETP pour la gestion, pour Mme PENIN du 1^{er} janvier 2017 au 31 janvier 2017

La Présidente rappelle le plan de financement prévisionnel contenu dans la demande de subvention 2017 pour le poste de M. SANTIAGO Benjamin et Mme PENIN Nathalie :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	Taux sur total/taux sur assiette éligible
Frais de rémunération/animation et gestion programme LEADER	54 393,35 €	Programme LEADER	50 521,88 €	80 % du poste animation-ingénierie
Adhésion association LEADER France	600,00 €	Autofinancement : CCVG et CAGC	12 630,47 €	20 % du reste à charge
Environnement de poste/frais de structure	8 159,00 €			
TOTAL	63 152,35€	TOTAL	63 152,35€	

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement des postes de M. SANTIAGO et Mme PENIN
- D'autoriser La Présidente à déposer ou modifier tous les dossiers de subvention afférents,
- D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'affaire

BC/2018/169 : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ENTRE LA CCVG ET LA COMMUNE DE L'ISLE-JOURDAIN - CHARGES SUPPLÉMENTAIRES ENFANCE/JEUNESSE POUR L'ANNÉE 2017

La Présidente rappelle au Bureau communautaire que, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2017-2020, la CCVG et les financeurs soutiennent le développement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) sur la commune de L'Isle-Jourdain et les communes en proximité. Elle rappelle que la gestion de ces services est assurée par l'association MJC Champ Libre dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement.

L'association sollicite ponctuellement ou de manière récurrente les communes pour des mises à disposition à titre onéreux de biens et de matériels. Ces dépenses doivent être

imputées dans les budgets prévisionnels permettant à la CCVG de procéder aux différentes opérations comptables afférentes au CEJ.

Il s'avère que les charges supplétives assurées par la commune de L'Isle-Jourdain au titre de l'année 2017 n'ont pas été imputées dans les budgets prévisionnels, alors même que ces dépenses de fonctionnement incombaient à la CCVG.

Une convention de remboursement est donc à établir pour régler les sommes dues arrêtées par la commune en date du 8 mars 2018 comme suit :

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Espace Petite Enfance)

- Téléphone : 18,22 €
 - Eaux : 200,79 €
 - Électricité : 879,39 €
 - Locaux : 6 253,73 €
 - Intervention du personnel communal : 6 475,08 €
- Soit un total de 13 827,21 €

Lieu Accueil Enfants/Parents (local Avenue de la Vienne)

- Eaux : 223,97 €
 - Électricité : 705,50 €
 - Locaux : 3 143,78 €
 - Intervention du personnel communal : 1 506,40 €
- Soit un total de 5 579,65 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver les termes de la convention de remboursement entre la CCVG et la commune de L'Isle-Jourdain,
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à son exécution et son suivi.

C. VIAUD fait état de la situation à Verrières. Il propose que des modes de calculs soient définis afin de les appliquer à tous.

BC/2018/170 : CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DES DOSSIERS CNRACL

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Vu la précédente convention de réalisation expirant au 31 décembre 2017

La Présidente rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG a signé une convention avec le Centre de Gestion de la Vienne concernant la réalisation des dossiers CNRACL. Le traitement des dossiers est soumis à une participation financière fixée par nature de dossier et par prestation.

Cette convention est arrivée à terme le 31/12/2017 et le CDG 86 propose de conclure un avenant à cette convention pour la prolonger de 1 an.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'établir un avenant à la convention avec le Centre de Gestion 86 pour la réalisation des dossiers CNRACL,

- d'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer la convention qui sera passée avec le Centre de Gestion de la Vienne et tout document s'y rapportant.

BC/2018/171 : RÉGIME INDEMNITAIRE AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

Vu

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Le décret n° 90-693 du 1er août 1990 modifié relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière (*auxiliaires de puériculture*)

Le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense
L'arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense

L'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux aides-soignants de l'Institution nationale des invalides

L'avis de la commission « Finances/RH » en date du 12 juin 2018

L'avis du CT en date du 20 juin 2018

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'instituer une prime de service pour les agents du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires et stagiaires et éventuellement des agents non titulaires de droit public employés dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture. Le crédit global affecté au paiement de la prime de service est fixé comme suit :
 - o 7,5 % du montant des crédits effectivement utilisés au cours de l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements bruts des personnels en fonctions pouvant prétendre au bénéfice de la prime.
 - o Dans la limite des crédits définis ci-dessus, les montants individuels de la prime de service sont fixés, pour un service annuel complet, en considération de la valeur professionnelle et de l'activité de chaque agent (décret n° 68-929 du 24 octobre 1968). L'autorité territoriale fixe les conditions dans lesquelles

le montant de la prime varie proportionnellement aux critères de l'entretien annuel d'évaluation, sans qu'il puisse excéder 17 % du traitement brut de l'agent au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est attribuée.

- De verser la première part de cette prime de service mensuellement.
- De verser la seconde part annuellement au mois de décembre en fonction du niveau reconnu de l'agent en fonction des critères de l'entretien annuel d'évaluation.

Le montant de la prime de service sera proratisé en fonction du temps de travail des intéressés (temps complet, temps non complet, temps partiel), dans les mêmes conditions que le traitement.

Durant un congé de longue maladie, grave maladie ou longue durée, ces indemnités seront suspendues.

Durant un congé de maladie ordinaire, pour accident de service et maladie professionnelle, le versement de la prime suivra le sort du traitement.

Les montants de ces primes seront revalorisés systématiquement dès lors qu'une disposition réglementaire viendra les modifier.

- D'instituer une prime de spéciale de sujétion pour les agents du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires et stagiaires et éventuellement des agents non titulaires de droit public employés d Le crédit global affecté au paiement de la prime de service est fixé comme suit :

- 10 % du montant des crédits effectivement utilisés au cours de l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements bruts des personnels en fonctions pouvant prétendre au bénéfice de la prime.
- Dans la limite des crédits définis ci-dessus, les montants individuels de la prime de spéciale de sujétion sont fixés, pour un service annuel complet, en considération de la valeur professionnelle et de l'activité de chaque agent (décret n° 68-929 du 24 octobre 1968).
- Le versement de cette prime se fera mensuellement

- L'attribution individuelle du régime indemnitaire décidée par l'autorité territoriale fera l'objet un arrêté individuel
- Le montant du régime indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail des intéressés (temps complet, temps non complet, temps partiel), dans les mêmes conditions que le traitement
- Durant un congé de longue maladie, grave maladie ou longue durée, ces indemnités seront suspendues
- Durant un congé de maladie ordinaire, pour accident de service et maladie professionnelle, le versement de la prime suivra le sort du traitement
- Les montants de ces primes seront revalorisés systématiquement dès lors qu'une disposition réglementaire viendra les modifier
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2018
- D'autoriser La Présidente, ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ La Maison de Pays St Pierre de Maillé souhaite un rendez vous avec la CCVG suite à des problèmes financiers depuis la fusion des Communautés de Communes. Les communes pourraient indirectement soutenir cette maison de Pays à travers l'achat des colis des anciens.

- ✚ E. VIAUD invite les membres à l'inauguration de VVF à la Bussière